

# Annexe IV Impôts en fonction du compte d'exécution

Redevance ou contribution visé à :	Redevable	Partie spécifique de l'excédent hypothétique (%)
I.1	Opérateurs économiques tels que visés à l'article 33/1 de la loi du 15 décembre 2013	19,81
I.2	Personnes qui mettent sur le marché des médicaments homéopathiques	2,53
II.5	Grossiste en Grossiste-Répariteur	5,32
III.1 avec III.3	Titulaire d'autorisation	36,90
III.2	Titulaire d'autorisation	6,88
III.6	Titulaire d'autorisation	8,57